

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024047

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS

Le Maire,

Vu la délibération 2024-08-122 en date du 8 août 2024 portant constitution d'une Société Publique Locale (SPL) entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise ayant pour objet notamment la construction, l'entretien et l'exploitation en toutes saisons des équipements permettant d'assurer le service des remontées mécaniques ;

Vu la part de capital de la SPL à souscrire pour la commune de Tignes, et ce conformément à l'article 4 du délibéré de la délibération 2024-08-122 en date du 8 août 2024, d'un montant de 40 000 euros (quarante mille euros) représentant 400 actions de 100 euros (cent euros de valeur nominale chacune sur les 500 actions composant le capital de la Société Publique Locale) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 adopté en conseil municipal par délibération 2024-04-04 en date du 11 avril 2024 ;

Vu la décision modificative au budget principal adoptée par délibération 2024-07-104 en date du 18 juillet 2024 ;

Vu l'article 4 du délibéré de la délibération 2024-04-04 en date du 11 avril 2024 autorisant monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (dépenses de personnel exclues).

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un virement de crédits, au sein de la section d'investissement en dépenses, à hauteur de 40 000 euros (quarante mille euros) du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au chapitre 26 « Participations et créances rattachées » ;

ARTICLE 2 : De dire que les crédits par chapitre en section d'investissement sont établis conformément au tableau ci-dessous.

Fait à Tignes,

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 073-217302967-20241011-D2024047-AU

SECTION	SENS	CHAPITRE	LIBELLÉ CHAPITRE	BUDGETÉ 2024 (BP + DM)	DECISION	
Investissement	Dépenses	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 881 367,67 €	1 881 367,67 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00 €	25 000,00 €	
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000,00 €	35 000,00 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 956 397,70 €	14 956 397,70 €	
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 697 467,94 €	2 697 467,94 €	
		204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	872 900,00 €	872 900,00 €	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 544 396,43 €	9 504 396,43 €	
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	966 122,62 €	966 122,62 €	
		26	PARTICIPATION SET CRÉANCES RATTACHÉES	18 000,00 €	58 000,00 €	
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	129 320,00 €	129 320,00 €	
	TOTAL DÉPENSES				31 125 972,36 €	31 125 972,36 €
	Recettes	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 690 785,93 €	11 690 785,93 €	
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 642 230,00 €	3 642 230,00 €	
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000,00 €	35 000,00 €	
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 835 548,37 €	6 835 548,37 €	
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 240 255,00 €	1 240 255,00 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 186 843,92 €	12 186 843,92 €	
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
	TOTAL RECETTES				37 030 663,22 €	37 030 663,22 €

**Le Maire
Serge REVIAL**

